

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 25

N° 654 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2013

---

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 654 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 25

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 10° Il installe, sur proposition conjointe du conseil d'administration et du conseil académique, une mission « égalité entre les hommes et les femmes » ; » .

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement précise la rédaction acceptée en commission, substitue une « mission » à un « chargé de mission ». L'installation d'une telle mission ne nécessite en aucune manière un décret en Conseil d'État.